

**Association des amis du Musée cantonal d'archéologie et d'histoire  
Cercle vaudois d'archéologie**

Palais de Rumine  
Place de la Riponne 6  
CH-1005 Lausanne.  
tél. +41 (0)21 316 34 30  
fax +41 (0)21 316 34 31  
mcah@vd.ch

## **Statuts**

### **Dénomination et siège**

#### **Article 1.**

L' « Association des amis du Musée cantonal d'archéologie et d'histoire. Cercle vaudois d'archéologie » forme une association à but non lucratif au sens des art. 60 ss du CCS. Elle fait suite au « Cercle vaudois d'archéologie préhistorique et historique » fondé le 14 novembre 1962, comme groupe de travail de la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie, et cercle régional de la Société suisse de préhistoire et d'archéologie.

#### **Article 2.**

Le siège de l'association est à Lausanne.

### **Buts**

#### **Article 3.**

Les buts de l'association sont :

- Promouvoir la diffusion des connaissances sur les civilisations qui se sont succédé, de la préhistoire à l'époque contemporaine, en particulier dans le canton de Vaud.
- Constituer un lien entre les professionnels de la recherche archéologique, de la conservation du patrimoine et le grand public.
- Soutenir et diffuser les activités du Musée cantonal d'archéologie et d'histoire.

### **Membres**

#### **Article 4.**

- a. Est membre de l'association, toute personne physique et morale intéressée par les buts de l'association et payant sa cotisation.
- b. Les membres de l'association ne peuvent pas être tenus individuellement responsables des engagements de cette dernière.
- c. Toute personne qui le souhaite peut devenir membre à vie par un versement unique minimum équivalent à vingt cotisations annuelles.

### **Organes**

#### **Article 5.**

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale,
- le comité,
- les vérificateurs des comptes.

### **Assemblée générale**

#### **Article 6.**

- a. L'assemblée générale est convoquée ordinairement une fois l'an par le comité, trois semaines à l'avance. Une assemblée extraordinaire peut être convoquée par le comité, ou sur demande d'un tiers des membres.
- b. L'assemblée générale élit le comité pour une période de trois ans et les vérificateurs des comptes chaque année. Tous sont rééligibles.

c. L'assemblée générale :

- fixe les cotisations, approuve le rapport annuel du comité et les comptes de l'exercice,
- décide de toute modification des statuts,
- décide de la dissolution de l'association.

d. L'assemblée générale peut être appelée à voter un changement des statuts sur proposition du comité. Ce changement nécessite la majorité des deux tiers des membres présents.

## Comité

### Article 7.

- Le comité se compose de cinq à dix membres. Le directeur du Musée cantonal d'archéologie et d'histoire, l'archéologue cantonal et le professeur d'archéologie provinciale romaine à l'Université de Lausanne, ou un représentant désigné par eux, sont membres de droit. Deux à sept personnalités proches du domaine d'intérêt de l'association font partie du comité.
- Le mandat du comité est de trois ans renouvelable.
- Le comité s'organise lui-même. Il désigne un président et un secrétaire-trésorier.
- Les membres du comité agissent à titre bénévole.

## Vérification des comptes

### Article 8.

Les vérificateurs des comptes sont nommés par l'Assemblée générale. Il peut s'agir d'une société fiduciaire.

## Ressources

### Article 9.

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations des membres,
- de dons, legs et libéralités,
- de ventes d'objets et de publications.

## Dispositions générales

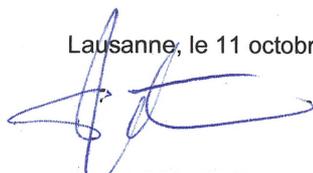
### Article 10.

- La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres inscrits. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale sera convoquée et la dissolution pourra être prononcée à la majorité qualifiée des membres présents.
- En cas de dissolution, le solde des avoirs est versé à une association poursuivant des buts analogues.

### Article 11.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 20 septembre 2016 et entrent en vigueur immédiatement.

Lausanne, le 11 octobre 2016



Chantal Martin Pruvot  
Présidente



Olivier Feihl  
Vice-président

Les cotisations annuelles sont fixées à :

1. Membres individuels CHF 20.--
2. Membres à vie CHF 400.--
3. Tout don supplémentaire est bienvenu.